

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement et arrêt interdits à tous véhicules à l'intersection de la rue Rouget de Lisle avec la rue Jules Ferry

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et l'arrêt à tous véhicules à l'intersection de la rue Rouget de Lisle avec la rue Jules Ferry,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous véhicules à l'intersection de la rue Rouget de Lisle avec la rue Jules Ferry,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, marquage au sol, matérialisée par des bandes jaunes, et pose de panneaux de type B6d seront effectuées par les Services Techniques de la Ville,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise de la signalisation,

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,



**POLI N° 111/2023
AT/SG
(Suite)**

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 5 :

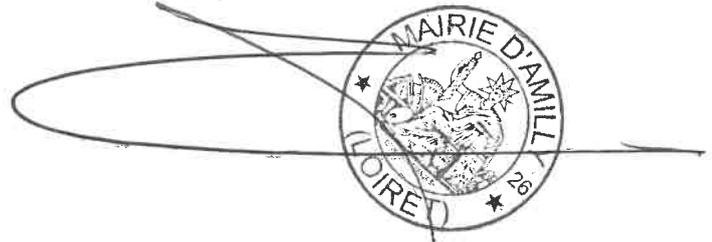
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et
Commande Publique de la Ville d'AMILLY,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 27 novembre 2023

Signé Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 29 novembre 2023
- Notifié le 29 novembre 2023 aux intéressés.